



LE COUPON SPORT ANCV

Créé en 1998 par le ministère de la Jeunesse et des Sports, le Coupon Sport a été confié en gestion à l'ANCV dans le but de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous. Il a connu une forte croissance d'émission en 2012 (+ 24 %) grâce, notamment, à la signature de 3 000 nouvelles conventions avec des clubs sportifs.

Les Coupons Sport ancv sont des titres de paiement délivrés, sous conditions, par un organisme social, un service ou une collectivité locale, afin de vous permettre de payer par exemple une partie des licences ou des cours pris dans une association ou un club sportifs.

Aujourd'hui, plus 30 000 clubs et associations sportives acceptent le Coupon Sport ancv. Deux nouvelles coupures du Coupon Sport ancv sont disponibles à partir du 1er octobre 2013 : 15 et 20 €.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ▶ Les salariés du secteur privé (CE).
- ▶ Les employés ou retraités de la fonction publique.
- ▶ Les allocataires de certaines Caf partenaires.

COMMENT PEUT-ON SE LES PROCURER ?

- ▶ Auprès du comité d'entreprise ou équivalent dans la fonction publique (dans le cadre de leur politique sociale).
- ▶ À la mairie, au conseil général et au conseil régional.
- ▶ À la direction départementale en charge de la cohésion sociale.

OÙ PEUT-ON L'UTILISER ?

Chaque Coupon Sport ancv est d'une valeur de 10€. Ils peuvent être utilisés auprès de nombreuses associations et clubs sportifs conventionnés, dont le répertoire est consultable sur internet. Ils sont valables pendant deux ans et sont échangeables à l'issue de leur période de validité comme le Chèque-Vacances.

Attention : le Coupon Sport ancv ne peut pas être utilisé chez les fournisseurs d'équipements ou de vêtements sportifs et le rendu de monnaie n'est pas autorisé.

Retrouvez les clubs sur le guide en ligne : <http://guide.ancv.com>

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OBTENTION ?

L'acquisition du Coupon Sport ancv résulte de la participation du bénéficiaire à laquelle s'ajoute l'aide du Comité d'entreprise, de l'organisme social. L'aide financière est déterminée par les critères sociaux fixés par le CE.

Le niveau de participation est variable selon le budget des entreprises ou organismes.

Pour en savoir plus : <http://particulier.ancv.com/Le-Coupon-Sport-ancv>



Pour les Clubs qui souhaitent se conventionner : <https://cvt-pro.ancv.com>

Plus d'infos sur www.ancv.com

Contact presse : ANCV - Joëlle Muzeau - Tel: 01 34 29 53 53 - email: jmuzeau@ancv.fr
Bureau de presse de l'ANCV: Marine Magder - Tel: 01 45 49 29 79 - email: marine.magder@meanings.fr

